

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 040-244000808-20260408-2026_0345-AR



**MONT DE MARSAN
AGGLOMÉRATION**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°2026/0345**

SERVICE ÉMETTEUR
Direction des Affaires Juridiques et
de la Commande Publique

OBJET :
Arrêté portant délégation de signature aux responsables de
service de la Direction de l'Éducation.

Nomenclature Acte :
5.5 – Délégation de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-9,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN, Président de Mont-de-Marsan Agglomération,

Considérant que pour tendre vers une simplification et une plus grande rapidité du traitement des demandes liées à des troubles de la santé des élèves, il est nécessaire d'accorder aux responsables des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires du pôle éducation, enfance et jeunesse, une délégation de signature pour les projets d'accueil individualisé des enfants fréquentant les écoles et centres de loisirs du territoire,

ARRETE

Article 1 : Madame Stéphanie REGNON, directrice adjointe de l'Éducation, est autorisée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à signer les projets d'accueil individualisé proposés.

Article 2 : En l'absence de Madame Stéphanie REGNON, la présente délégation est accordée à Monsieur Justin DOUDY, directeur de l'Éducation.

Article 3 : En l'absence de Madame Stéphanie REGNON et de Monsieur Justin DOUDY, la présente délégation est accordée à Madame Céline CEZARD, directrice générale des services.

Fait à Mont de Marsan, le 8 avril 2026.

Frédéric DUTIN
Président de Mont de Marsan Agglomération



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).